



Commune de Chens sur Léman  
Haute Savoie



D 2025 - 51

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	19
Conseillers votants :	21
Dont deux pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil  
Municipal : 29 avril 2025

**OBJET : CONVENTION  
D'OCCUPATION DES SITES DE  
« LA FABRIQUE » ET « DES  
GRANDES SALLES » EN VUE DE  
L'AMÉNAGEMENT ET LA  
RÉALISATION DES TRAVAUX  
N° CONV-TRA-19708**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-cinq, le six mai, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire,*

**PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.  
de PROYART A. BAARSCH C. MORAND F.  
ZANNI F. ARNOUX. R. FICHARD B.  
STUBERT B. CHANTELOT C. PLEynet  
J.P. DENERVAUD M. BILLARD G.  
CHEVRON F. DIANA C. MATTERA A.  
CHAMPEAU S. CHANTELOT L.**

**EXCUSÉS : RACINE FREIXENET M.  
« pouvoir à CHEVRON F. » CORNU C.  
« pouvoir à MORIAUD P. » QUERNEC-  
GARIN C. GEROUDET A.**

Est élu secrétaire de la séance : BILLARD G.

Madame le maire présente au conseil municipal une convention établie en application de l'article L 322-10 du code de l'environnement qui prévoit que « l'aménagement et la réalisation de travaux portant sur des immeubles relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent être confiés, en vue d'assurer la conservation, la protection et la mise en valeur des biens, à l'une des personnes publiques ou privées désignées à l'article L 322-8 du présent code dans le cadre d'une convention d'occupation n'excédant pas trente ans. Les missions confiées doivent être conformes à la mission poursuivie par le Conservatoire.

Cette convention peut habiliter le bénéficiaire à accorder des autorisations d'occupation non constitutives de droits réels d'une durée n'excédant pas celle des conventions de gestion signées le 01/07/2020 sur le site des « Grandes Salles »-Excenevex et le 25/07/2013 sur le site de « la Fabrique »-Chens sur Léman. Le bénéficiaire est choisi librement. En fin de convention, le bénéficiaire ne peut prétendre à aucune indemnité pour des améliorations apportées à l'immeuble ».



Le Conservatoire du littoral transfère la responsabilité de la conception et de la réalisation d'un programme de travaux : la maîtrise d'ouvrage des travaux visés par la présente convention est transférée au bénéficiaire.

Conformément à l'article L 322-10 et L 322-9 du code de l'environnement, le Conservatoire du littoral confie à ASTERS-CEN 74, qui est gestionnaire du site de « la Fabrique » et de « la Sablonnière » - Chens sur Léman par convention du 25/07/2013, reconduite le 15/07/2019, et gestionnaire du site « les Grandes Salles »-Excenevex par convention du 01/07/2020, l'aménagement et la réalisation des travaux sont définis aux annexes 2 et 3 de la présente convention.

L'enveloppe financière totale est évaluée à titre indicatif à 350 012,24 € HT, selon le détail figurant à l'annexe 2 de la présente convention.

Pour les trois premières années (2025, 2026 et 2027), le Conservatoire du littoral a validé, à ce stade, une participation de 31 200 € TTC.

En 2025, l'enveloppe financière des travaux a été fixée à 33 510 € HT. La participation du Conservatoire du littoral s'élèvera à 29,7 % du montant HT des travaux 2025, plafonnés à 9 947 € HT, soit 11 936,40 € TTC.

Un avenant annuel précisant les engagements financiers du Conservatoire du littoral en 2026 et 2027 sera rédigé ultérieurement en fonction du programme des travaux retenu.

En 2025, le programme des travaux sur le site de « la Fabriques est défini comme suit :

- Broyage de la végétation (zone humide)
- Arrachage solidage (zone humide)
- Inventaire de l'avifaune terrestre
- Inventaire de lépidoptères
- Inventaire des orthoptères
- Surveillances, police et gestion courante du balisage règlementaire.

La durée de la présente convention est de 3 ans à compter de sa signature.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention d'occupation des sites de « la Fabrique » et des « Grandes Salles » en vue de l'aménagement et la réalisation de travaux qui lui est présentée ;

**AUTORISE** Madame le maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, le jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme  
Le secrétaire  
Gilles BILLARD

Le maire  
Pascale MORIAUD

